



**Direction générale déléguée à la Fabrique de la  
ville écologique et solidaire  
Département urbanisme et habitat  
Cellule de gestion**

**Décision n°2025-674**

**Objet : Commune de SAINT-HERBLAIN – Secteur Laënnec – Protocole de collaboration conclu  
entre la Ville de Saint-Herblain, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, l'Institut de  
Cancérologie de l'Ouest, et Nantes Métropole**

Réf. : 2.1.6

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant le caractère stratégique du secteur Laënnec / Piliers de la Chauvinière à Saint-Herblain dans la mise en œuvre d'un projet de renouvellement / développement urbain répondant aux enjeux métropolitains (projet économique structurant autour de la filière santé, mixité des fonctions urbaines et notamment développement de l'habitat, inscription du projet dans les trames paysagères et écologiques), une étude de stratégie et de programmation urbaine a été réalisée,

Considérant la conduite de l'étude urbaine, un plan guide a été élaboré sur le périmètre Laënnec / Piliers de la Chauvinière afin d'organiser de façon soutenable et exemplaire le développement de ce site stratégique,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un protocole de collaboration avec la Ville de Saint-Herblain, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et Nantes Métropole en vue d'établir un cadre de gouvernance avec l'ensemble des acteurs du secteur afin d'approfondir les dynamiques partenariales engagées et permettre d'aboutir au déploiement opérationnel du plan guide,

Considérant que les dispositions de ce protocole sont sans effet financier pour Nantes Métropole,

**Décide**

Article 1. Commune de SAINT-HERBLAIN – Secteur Laënnec – Protocole de collaboration conclu entre la Ville de Saint-Herblain, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, et Nantes Métropole

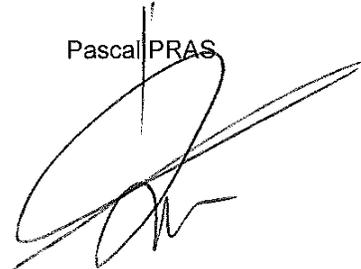
Article 2. Ce protocole est sans effet financier pour Nantes Métropole.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 JUIL. 2025**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



mis en ligne le :

**16 JUIL. 2025**